



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION
DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police du 14 mars 2019

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des entraînements sans risquer d'aggraver les installations,

Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt provisoire des rencontres sportives et entraînements.

Article 1 - La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites sur le terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN du **vendredi 15 mars 2019 au dimanche 17 mars 2019 inclus.**

Article 2 - Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

GUESNAIN, le 14 mars 2019

Le Maire,

Maryline Lucas

*Lu et Approuvé
le Secrétaire SC Guesnain
le POUPART SC*

